

CONCOURS INTERNATIONAL PONEYS INDOOR AVANT PROGRAMME



CORMINBOEUF SUISSE

04 – 05 – 06 MARS 2005



Récompenses



Promenade

Transports



Manège



Manifestations



Poneys



Pensions

Concours

Dressage



Jeux



Information et résultats des Concours sur Internet
<http://www.hippique.ch/corminboeuf2005>

I INFORMATIONS GENERALES

1. DESCRIPTION DU CONCOURS (Art.103,3104,5)

CSIP cat A

Date : 04 - 05 - 06 MARS 2005

Lieu : CORMINBOEUF Pays : SUISSE

2. ORGANISATEUR

CENTRE EQUESTRE, 1720 CORMINBOEUF / CH

Adresse E-mail : Corminboeuf2005@hippique.ch

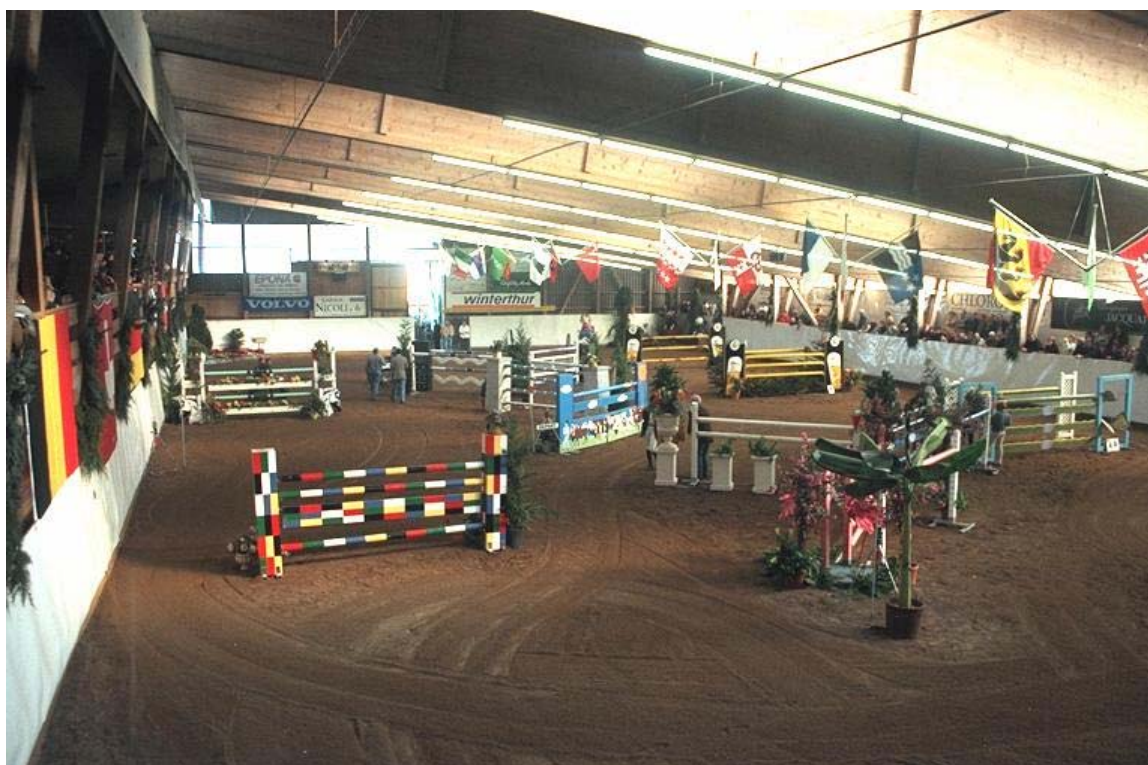
Informations et résultats : <http://www.hippique.ch/corminboeuf2005>

3. COMITE ORGANISATEUR (Art. 101,6)

Président du CO : Pierre Brahier
Secrétariat : Ruth Brahier
Informatique : Dr. Jacques Supcik
: E-mail jacques@supcik.net

4. DIRECTEUR DU CONCOURS

Nom : Pierre Brahier
Adresse : Centre Equestre, 1720 Corminboeuf
: Port. 004179 / 230 26 67
: Fax. 004126 / 475 39 12
: E-mail pierre@brahier.ch



II CONDITIONS GENERALES

Le concours se déroule conformément :
aux statuts de la F.E.I. (20^{ème} édition 01)
au règlement général (20^{ème} édition 01) revision 01
au règlement vétérinaire (9^{ème} édition 02)
au règlement des Concours de Saut d'obstacles (21^{ème} édition 03)
au règlement des Concours de Poneys (7^{ème} édition 02)
ainsi qu'à toute révision ultérieurement publié par la F.E.I.

Les statuts et le règlement Général comportent une clause arbitrale selon laquelle tout appel contre une décision rendue par la F.E.I. ou l'un de ces organes sera tranchée exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne (SUISSE).

III OFFICIELS (Prénom, Nom et Nationalité)

1. Jury de terrain (Art.148, 153, 3109, 3122.10)

Président : Catherine de Coulon (SUI)
: E-mail c.decoulon@horsesport.org
Membres : Patrick Bartolo (SUI)
: Claude Nordmann (SUI)

2. Juge Etranger (Art. 3109.3) : Didier Gondé, (FRA)

3. Délégué Technique Etranger(obligatoire uniquement pour les Championnats)

: pas nécessaire

4. Chef de Piste (Art. 155.259.5.1, 3110): Rolf Lüdi (SUI)

5. Commissaire en chef (Art.144, 244.5)

: Katherine Zwyzgart (SUI)

6. Commissaire assistant : Ronan Creachcadec (FRA)
: E-mail ronan.creachcadec@wanadoo.fr
: Christian Bonfils (SUI)

7. Commission d'appel (Art. 164, 259.3,3122.11)

Président : Jürgen Hülsdell (SUI)
Membres : Brahier Pierre (SUI)
: Emanuel De Kalbermatten (SUI)

8. Délégué vétérinaire FEI (Art. 158,259.4.2,1003,1007,3122.12)

: Dr. Stéphane Montavon (SUI)

IV CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES (Art 201.1,3116)

- 1. Déroulement : Le CSIP se déroule en halle (indoor)
- 2. Piste du concours : 25m X 50m
Nature du terrain : Sable mélangé Chloronag
- 3. Piste d'entraînement : Indoor 17m X 27m
Nature du terrain : Sable mélangé Chloronag
: Extérieur 35m X 60m et 20m X 70m
: Sable mélangé Chloronag
- 4. Boxes poneys : 3m x 3m

V INVITATIONS : Art. 120,250,251.1,252,3102-3,105.3122.2.5

- F.N. Invitées : EUROPEENES
- Cavaliers Suisses : selon autorisation du chef d'équipe et du comité organisateur
- Nombre de cavaliers étrangers : 45
- Nombre de poneys : 3 par cavalier
- Nombre de palefrenier par FN : 1 par cavalier

1. PRESTATIONS OFFERTES : (Art. 132,133,3106)

A) Concurrents et Chefs d'Equipe

L'hébergement des cavaliers n'est pas pris en charge par le comité organisateur. Ils bénéficient cependant de tarifs préférentiels dans les Hôtels suivants :

Hôtel Golden Tulip **** 026 / 351 91 91 Centre Fribourg 6 Km
www.nh-hotels.com

Au Parc Hôtel **** 026 / 429 56 56 Fribourg 4 Km
www.auparc-hotel.ch

B) Palefreniers

Dito A

C) Poneys

Aucune prise en charge

D) Accueil

Le jour et l'heure d'arrivée des cavaliers et poneys ainsi que les moyens de transport utilisés devront être spécifiés aux Organisateurs afin de faciliter leur arrivée.

E) Transport local / Arrangements de l'hôtel au terrain de concours

L'infrastructure se trouve dans un périmètre de 6 Km des Hôtels (transport individuel)
Aéroport international de Genève ou de Zurich à 2 heures de route de Corminboeuf

F) Publicités sur les concurrents et les poneys (Art. 136)

Les concurrents sont autorisés à porter le logo de leur sponsor personnel sur le tapis de selle conformément à l'Art. 136

Le Commissaire en Chef est responsable du respect de l'Art.136 par les cavaliers avant d'entrer en piste. Les concurrents n'observant pas cet article ne seront pas autorisés à entrer en piste.

VI ENGAGEMENTS Art. 121.2.121.8.1,2,3,12

Engagements :

- 1) *De principe* *10 janvier 2005*
- 2) *Nominatifs* *24 janvier 2005*
- 3) *Définitifs* *07 février 2005*

Secrétariat du concours : Tél. 079 / 230 26 67
: Fax. 026 / 475 39 12
Adresse E-mail : Corminboeuf2005@hippique.ch

Montant de l'engagement : CH.Fr. 275.— par poney
+ Montant du droit de départ : CH.Fr. 25.— par poney et par épreuve

Cette somme comprend : Le montant de l'engagement
Le logement des poneys

Ecurie sur place

Les boxes sont fournis avec de la paille uniquement, aucune litière ne peut être fournie, les réservations seront faites automatiquement avec les engagements.

Les boxes sont disponibles depuis le jeudi 3 mars 12h00 au lundi 07 mars 2005.

La nourriture des poneys est à la charge des concurrents. Le transport des poneys et des cavaliers n'est pas pris en charge par les organisateurs.

Concurrents Suisses

S'adresser au chef d'équipe

VII QUESTIONS VETERINAIRES (Art. 280,1004.2,1005.2.2,2.3,1011,1022.1 App. III 142,3111)

Vétérinaire du Concours Art. 1003, 1008
: Dr. Isabelle Gauderon
1722 Villars sur Glâne CH
Tél. 026 / 402 25 44



ASPECTS VETERINAIRES " A "

Selon le Règlement Vétérinaire, 9^{ème} édition, 1^{er} janvier 02

LE TEXTE SUIVANT DOIT ETRE PUBLIE INTEGRALEMENT DANS TOUS LES PROGRAMMES

Examens vétérinaires, Inspections des chevaux et contrôle des passeports

Le Vendredi 04 mars 2005 de 13h00 à 14h30, en accord avec le règlement vétérinaire, Art.1011 Règlement des concours d'obstacles, annexe VII, et le Règlement Spécial pour cavaliers de Poneys, 7^{ème} édition 02

Le règlement Général, 20^{ème} édition, révision au 1^{er} janvier 00, s'applique :

Art.139.1

Tout poney engagé dans les épreuves de CN ou CIM (concours internationaux Mineurs, comme indiqué à l'annexe F, à l'étranger, et dans les CI, CIO, championnats, dans son pays ou à l'étranger, doit être en possession du passeport officiel de la F.E.I. valable, ou d'un passeport national agréé par la F.E.I. accompagné par une carte de reconnaissance F.E.I. au titre de document d'identification et pour en établir la propriété.

Art.139.2

Les poneys participant en CN ou CIM, comme indiqué à l'annexe F, dans leur propre pays ne sont pas tenu d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1.

Tous ces poneys doivent être correctement enregistrés et identifiables par un signalement graphique. A moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous ces poneys doivent avoir un certificat de vaccination valable.

Vaccination contre la grippe équine régl. Vét. Annexe VI

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la F.E.I. ou d'un passeport national validé par la F.E.I. délivré à tous les poneys, doit porter le visa d'un vétérinaire non propriétaire du cheval. Ce visa certifie que 2 injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination primaire contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée *minimum de 21 jours et maximum de 92 jours*.

De plus, une injection de rappel doit être administrée au cours de chaque période successive de 12 mois, à partir de la deuxième injection de vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit être administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour des rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements ci-dessus édictés. Dans de nombreux cas, ces rappels sont conseillés à des intervalles inférieurs à 12 mois.

Prélèvements pour la recherche de produits interdits. Rég. Vét. Chap. V et VI et annexe III

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI***/****, CSI (Catégorie A), CIO, Epreuves Qualificatives et Finales des Coupes du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour les autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de CIC***/****, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire ; toutefois, trois au minimum est recommandé (Art.Règ. Vét. 1017.4)

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du contrôle des médications de la F.E.I. (seulement pour les groupes I et II).

Programme de Contrôle des médications (seulement groupes I et II)

Il est conseillé aux Comités Organisateurs de Concours FEI des groupes I et II de facturer CHF 12.50 ou l'équivalent par cheval et par poneys.

VIII DIVERS

1. CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES PONEYS

Détails sur les tests sanitaires et le cas échéant, sur la quarantaine, etc. Veillez joindre des Exemplaires de permis d'importation qui seront requis pour les poneys participant à ce concours.

2. FORMALITES EN DOUANES

Détails sur les documents de douane requis, les postes frontières, les heures d'ouverture et les agences en douane. Les FN sur le territoire desquelles ont lieu un concours international doivent en informer leurs autorités vétérinaires et douanières au moins quatre semaines auparavant. Elles doivent demander toutes mesures facilitant les mouvements des poneys munis de passeports F.E.I. et des certificats vétérinaires correspondant aux bureaux de passage en frontière à l'import et à l'export. (Rég. Vét. Art. 1004.2)

Nom de la compagnie de transport de chevaux / transitaire représentant le CO

**BRANDLIN SPEED AG
POSTFACH 461
4019 BASEL
Tél. 061 / 631 18 18
Fax 061 / 631 30 60**

3. LABORATOIRE AGREE

LABORATOIRE AGREE - POUR LES GROUPES I & II UNIQUEMENT

Selon le Programme de contrôle des médications dans les groupes I et II, tous les échantillons prélevés selon l'Art 1017.1 du Règlement Vétérinaire seront analysés par le Laboratoire des Courses Hippiques (LCH) 15, rue de Paradis, 91370 VERRIERES LE BUISSON, France. Tél 0033/169 75 28 30. Fax 0033/169 75 28 29. Pour tout concours qui ne pas sous Art. 1017.1 ou pour des concours qui ont lieu dans d'autres groupes, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire agréé (RV Art.1022 et Annexe)



IX DIVERS

1. Réclamations : Art 168 - 171

Toute réclamation pour être valable devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalente de CH. Fr.150.—

2. Classement général à l'issue des épreuves

Prix en nature : sera attribué aux 3 meilleurs cavaliers sur l'ensemble des 6 épreuves. En cas d'égalité, le Grand-Prix sera déterminant pour le classement.

Selon le barème :	Epr Petit-Tour	1 ^{er} = 18 points	2 ^{ème} = 17 points etc.
	Epr Grand-Tour	1 ^{er} = 20 points	2 ^{ème} = 19 points etc.
	Grand - Prix	1 ^{er} = 22 points	2 ^{ème} = 21 points etc.

**Dans chaque épreuve,
don d'honneur**

**: 1^{er} classé
: 2^{ème} classé**

**une couverture et une coupe
un tapis de selle**

3. Prix - classement (Art. 128,129,3107)

Seront classés : 25 % des partants

Les Prix attribués sont des bons d'achat valables dans l'enceinte de la manifestation.

La remise des prix se fera obligatoirement à poney pour les 10 premiers

4. Déductions sur les prix en espèces

Uniquement des prix en nature seront distribués

5. Règlement des prix et indemnités (Art 130)

Tous les prix en nature seront distribués après la dernière épreuve au plus tard. Un minimum de 5 prix doit être alloué

6. Docteur, vétérinaire, maréchal-ferrant

Docteur : Dr Pierre Flouck
Ambulance : MEL First Care, sur place
Vétérinaire : Dr Isabelle Gauderon
Maréchal-Ferrant : Olivier Marti
: Martin Portner

Frais : Docteur - Vétérinaire - Maréchal

Les soins médicaux , les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées. Le Comité Organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

7. Assurances

La RC de la manifestation est couverte par la ZURICH Assurances

Tout propriétaire de poney ou cavalier est seul responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que son cheval, à un tiers. Tout propriétaire ou cavalier est donc amené à contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) avec une couverture suffisante pour les concours équestres nationaux ou organisés à l'étranger, et de maintenir cette police en vigueur.

8. Organisation du concours (Art.115.1 et 2 du règlement général)

Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'avec l'approbation des chefs d'équipe et du jury de terrain, le CO se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier des problèmes ou des affaires causées par des omissions ou à cause de circonstances non prévues.

De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général de la F.E.I. par le Juge Etranger.

9. Titre d'entrée dans l'enceinte de la manifestation (Art.133.1005)

L'Entrée est gratuite pour l'ensemble de la manifestation

Ecuries

Afin qu'il leur soit remis les titres nécessaires pour l'accès aux écuries de la manifestation, les propriétaires, dont le nom aura été déclaré lors des engagements définitifs de leurs chevaux, les cavaliers et leurs palefreniers devront impérativement indiquer leur nom, prénom et fonction au secrétariat du concours.

10. Fiches/Supports de sécurité

Caro / Rothenberger



Directives pour la mise en vigueur du RV Art. 1005.2.5

1. Accès dans l'enceinte des écuries

Pour une sécurité optimale des écuries, celles-ci doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié (enceintes des écurie) qui servira à empêcher l'entrée des personnes non autorisées ainsi que la sortie des chevaux. La surface doit être suffisamment large pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte. Toutefois plusieurs disciplines autorisent dans certaines situations spécifiques un système de sécurité des écuries moins stricte (se référer au règlement de chaque discipline).

Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit comprendre que les écuries. Les camions, caravanes, etc. ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les chevaux et/ou les palefreniers.

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'Art. 1005.2.5.2 du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer les autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du comité organisateur.

2. Contrôle des entrées

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, par une méthode efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment.

Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leurs entrées dans les écuries pendant la nuit.

3. Surveillance de l'enceinte des écuries

Un commissaire au moins, relevant directement du Commissaire en Chef, doit être présent près des écuries ou être rapidement atteint 24 heures sur 24 heures pendant toute la durée du Concours. Il peut être aidé par des assistants, si nécessaire. Le Commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratiques illégales ou de mauvais traitements envers les chevaux. Le commissaire, chargé de la surveillance, doit être immédiatement informé de toutes infractions et les communiquer à son tour au commissaire en chef.

Le rôle des commissaires est donc de veiller au respect des chevaux et d'empêcher toute forme de pratiques illicites.

4. Palefreniers

Il est admis que les palefreniers souhaitent rester auprès de leurs chevaux pendant la nuit. Seuls les palefreniers, dont le nom figure sur la liste du CO recevront cette autorisation.

La Personne Responsable doit s'assurer que ces palefreniers, ou toute autre personne autorisée ayant accès à ces chevaux, connaissent bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

5. Déplacement dans l'enceinte du concours

Le déplacement des chevaux, entre les écuries, le terrain d'entraînement, l'aire de détente et la piste de concours doit être rigoureusement contrôlé. Un exemple d'aménagement optimal de l'infrastructure pour les disciplines de saut et de dressage est inclus. Il va de soi qu'une certaine souplesse sera requise pour satisfaire aux exigences des autres disciplines.

6. Surveillance du terrain d'entraînement

Le commissaire en chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement soient adéquatement surveillés pendant les heures d'ouverture officielle. Il doit également s'assurer que des contrôles seront effectués, à l'improviste, de tous les terrains d'entraînement pendant leur fermeture officielle.

7. Aire de détente

Pour tous les concours se déroulant en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Si ce pré peut être mis à disposition, il sera exclusivement utilisé pour y faire brouter les chevaux ou les promener à la main.

Le juge Etranger du concours devra tout spécialement veiller à l'application des directives édictées ci-dessus, mais de manière aussi raisonnable que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourrait être envisagé.

CODE DE CONDUITE

La fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

- 1 Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
- 2 Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
- 3 Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
- 4 Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
- 5 La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH 1000, LAUSANNE 5, Suisse. Tél. 0041/21 310 47 47. Le Code est disponible en français et en anglais. Il peut également être consulté sur le site internet de la FEI : www.horsesport.org.



ANNEXE

DOTATION TOTALE DU CSIP. Cat A

Montant total des Prix en espèces : Il ne sera donné que des Prix en nature

PROGRAMME DES EPREUVES

VENDREDI 04 MARS 2005

(2 départs par poney)

13h00 à 14h30 :

Visite vétérinaire

13h30 à 15h00

Déclarations de départs pour les 2^{èmes} épreuves

EPREUVE No 28 :

16h00

International Ponneys
ouverture
PRIX

Barème A au chronomètre
Vitesse 350 m/mn
Hauteur 110cm environ
2 poneys par cavalier

Art. 236,237,238.2.1.

EPREUVE No 29:

A la suite

International Ponneys
Grand - Tour
Qualificatif pour le Grand-Prix Cartier
PRIX

Barème A en deux phases, Art. 274.5.2, 1^{ère} phase sans chronomètre, 2^{ème} phase avec chronomètre
Vitesse 350 m/mn
Hauteur 120cm environ
2 poneys par cavalier

Les 35 meilleurs des épreuves 29 et 33 seront pris pour le Grand-Prix Cartier. En cas de qualification d'un cavalier déjà qualifié il sera automatiquement qualifié le cavalier suivant étant donné qu'il n'y a que 1 poney par cavalier dans l'épreuve No 37.

Jusqu'à 20h00 vendredi et samedi Déclarations de départs pour le lendemain

Dès 19h30

Soirée Fondue (ou Pizza) offerte aux cavaliers poneys



SAMEDI 05 MARS 2005

(1 départ par poney)

EPREUVE No 31 :

International Ponies Petit - Tour PRIX WINTERTHUR ASSURANCES

Barème En deux phases, Art. 274.5.2 1^{ère} phase sans chronomètre, 2^{ème} phase avec chronomètre
Vitesse 350 m/mn
Hauteur 110cm environ
2 poneys par cavalier

EPREUVE No 33 :

International Ponies Grand - Tour Qualificatif pour le Grand-Prix Cartier PRIX

Barème A au chronomètre Art. 236,237,238.2.1
Vitesse 350 m/mn
Hauteur 120cm environ
2 poneys par cavalier

Les 35 meilleurs des épreuves 29 et 33 seront pris pour le Grand-Prix. En cas de qualification d'un cavalier déjà qualifié il sera automatiquement qualifié le cavalier suivant étant donné qu'il n'y a que 1 poney par cavalier dans l'épreuve No 37.



DIMANCHE 06 MARS 2005

(1 départ par poney)

EPREUVE No36 : 09h00

International Ponneys
Petit - Tour / Consolation
PRIX DES PARENTS

Barème C Art. 239, 268 et 3118
Hauteur 110cm environ
2 poneys par cavalier

EPREUVE No 37 : 13h30

International Ponneys
GRAND PRIX
CARTIER

Barème A au chronomètre, avec barrage au chronomètre Art. 238.2.2 et 3118
Vitesse 350 m/mn
Hauteur 125cm environ
1 poney par cavalier qualifié

Qualification pour le Grand Prix Ponneys :

Seuls les 35 meilleurs cavaliers des épreuves No 29 et 33 seront pris. En cas de qualification d'un cavalier déjà qualifié il sera automatiquement pris le cavalier suivant étant donné qu'il n'y a que 1 poney par cavalier dans cette épreuve. Un cavalier qualifié peut donc choisir son poney pour cette épreuve.

Remise des prix à la fin de chaque épreuve.
Les 10 premiers à poney



DES PRIX EN NATURE
seront remis aux 3 meilleurs cavaliers des Epreuves Ponneys

PRIX SPÉCIAUX 2005

Information et résultats des Concours sur Internet
<http://www.hippique.ch/corminboeuf2005>

CSIP / A

? valeur environ Euro 1000.-

est offerte par Marc Etter, Müntschemier & Jean-Maurice Brahier, Corminboeuf
à la meilleure paire cavalier poney du concours

sur l'ensemble des 6 épreuves. En cas d'égalité, le Grand-Prix Cartier sera déterminant pour le classement

PRIX EN NATURE AUX DEUX SUIVANTS

Selon le barème :	Epr Petit-Tour	1 ^{er} = 18 points	2 ^{ème} = 17 points etc.
	Epr Grand-Tour	1 ^{er} = 20 points	2 ^{ème} = 19 points etc.
	Grand - Prix	1 ^{er} = 22 points	2 ^{ème} = 21 points etc.

1 COUPE

Est offerte à chaque vainqueur par ?

1 COUVERTURE

Est offerte à chaque vainqueur par ?

1 TAPIS DE SELLE

Est offert à chaque 2^{ème} classé par ?

1 BOUQUET DE FLEURS

Est offert à la 1^{ère} amazone classée, par Aebi-Kaderli, Garten Center, Guin

La soirée fondue est offerte aux cavaliers poneys par
Poney Sport Romand

AVIS CONCERNANT TOUS LES CONCOURS INTERNATIONAUX

Toutes les épreuves autres que celles régies par le règlement spécial des cavaliers sur poneys et/ou le Règlement des Concours de Saut d'Obstacles, doivent être approuvées par la F.E.I. avant de paraître dans le programme.

Les avant-programmes des CSIP Cat A, CSIOP et Championnats doivent être approuvés par la F.E.I.

Ces avant-programmes doivent être envoyés pour approbation, au secrétariat de la F.E.I. par les FN concernées, 16 semaines avant que le concours ait lieu.

Le programme définitif doit être envoyé au secrétariat de la F.E.I. par les FN concernées, au plus tard 4 semaines avant le début du concours.

L'approbation finale par la F.E.I. de l'avant programme selon Art. 115.1 ne concerne que la conformité de son contenu aux Statuts et Règlements de la F.E.I. En aucun cas, elle ne saurait inclure une acceptation implicite d'une responsabilité quelconque pour des dommages causés par le Comité Organisateur et ses Officiels, les cavaliers, les propriétaires et leurs poneys.

C'est la responsabilité des FN de s'assurer que l'âge des concurrents est correct.
Cet avant-programme est approuvé pour autant que les corrections indiquées par la F.E.I. ont été faites.

"Approuvé par la F.E.I.

Signature : _____.

John P. Roche
Manager
Département Saut Obstacles et d'Attelage

Lausanne, le

Les avant-programmes des CSIP Cat A, doivent être approuvés par la FN responsable

PS : Le programme définitif doit être envoyé au secrétariat de la F.E.I. par les FN concernées, au plus tard 4 semaines avant le début du concours

Signature : _____.

Secrétaire Général de la FN

Lieu et date : _____.

DIRECTIVES POUR LES ASPECTS VETERINAIRES

Les "Aspects Vétérinaires" de la liste de contrôle comprennent quatre sections, à savoir :

1. Aspects Vétérinaires "A" (voir page 7)

Cette page doit être publiée textuellement dans tous les programmes. Elle concerne :

- l'examen vétérinaire et l'inspection des chevaux et le contrôle des passeports,
- la vaccination contre la grippe équine (il va de soit qu'un concours pourrait avoir lieu dans un endroit - tel qu'un terrain de course - ou dans un pays imposant des exigences plus rigoureuses sur la grippe équine que celles de la FEI. Toute modification aux exigences de la FEI doit être dûment indiquée dans le texte des Aspects Vétérinaires "A" qui doit être reproduit dans sa totalité dans tous les avant-programmes)
- les prélèvements pour la recherches de produits interdits
- le Programme de Contrôle des Médications

2. Aspects Vétérinaires "B" (voir page 8)

Cette page doit être complétée de façon précise et sera renvoyée à la F.E.I. avec l'avant-programme

3. Code de Conduite (voir page 14)

Cette page doit être publiée textuellement dans tous les programmes et il est recommandé qu'elle soit également publiée dans les prospectus des concours internationaux

4. Formule de Commande pour les équipements de prélèvement approuvé par la F.E.I. (voir page 21)

Le Contrôle des Médications est effectué dans certaines régions géographiques, indiquées en temps voulu par le Bureau (actuellement dans les groupes I et II (Europe de l'Ouest)), par les Equipes de Contrôle composées de vétérinaires et de techniciens et par les laboratoires, tous étant directement régis par le Programme de Contrôle des Médications (MCP) de la FEI.

Les Concours internationaux qui ne sont pas couverts par le MCP ou à ceux qui le sont, mais au cours desquels des prélèvements doivent être effectués en l'absence, pour une raison ou une autre, des équipes de Contrôle, la commission / le Délégué Vétérinaire procédera conformément aux Art. 1017.4 et 5 et 1019.1.

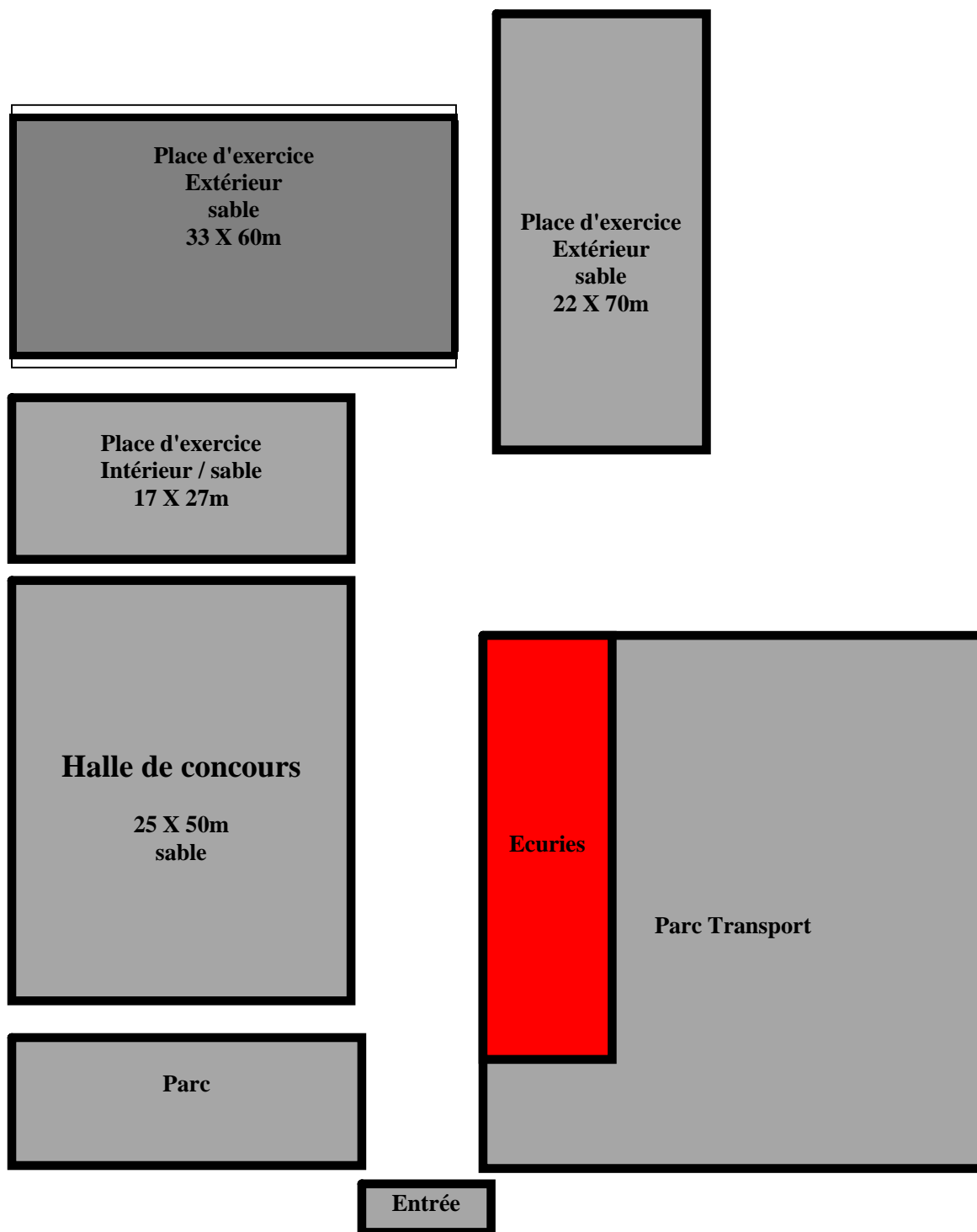
Pour être en mesure de pourvoir à cette éventualité, l'équipement de prélèvement approuvé peut être commandé directement à l'aide du formulaire adéquat auprès de :

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES (LCH)
15, Rue de Paradis
F-91370 VERRIERES LE BUISSON
Fax : (33 1) 69 75 28 30

Les commandes doivent être reçues au moins deux mois avant la date requise, L.A.B. facturera directement tous les équipements commandés par toute personne autre que les Vétérinaires de Contrôle du MCP désignés par la FEI.

Il serait judicieux que les FN stockent un nombre suffisant d'équipements de prélèvements destinés à l'usage des organisateurs de concours internationaux.

PLAN D'EMPLACEMENT DES ECURIES ET TERRAINS DE CONCOURS



CENTRE EQUESTRE DE CORMINBOEUF

près FRIBOURG

www.brahier.ch

COMMERCE DE PONEYS ET DE CHEVAUX LEÇONS D'EQUITATIONS & CAMPS DE VACANCES CONCOURS HIPPIQUES

Dispose de	:	1 halle de 25m X 50m 1 halle de 17m X 27m 1 carré extérieur de 20m X 70m 1 carré extérieur de 32m X 60m 1 paddock de 7000m ² 15 parcs pour chevaux 1 cantine 2 dortoirs 2 grandes places de parc 1 forêt jouxtant le centre équestre 40 chevaux 40 poneys
Direction	:	Pierre et Ruth Brahier
Fax	:	026 / 475 39 12
Portable	:	079 / 230 26 67
E-MAIL	:	pierre@brahier.ch
Monitrice	:	Christine Pousaz
Portable	:	079 / 285 22 54

